

Gouvernement du Québec

Décret 968-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT la nomination d'une personnalité étrangère à titre de membre de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (chapitre 0-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier ou officier de l'Ordre national du Québec ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit :

— Monsieur Peter Shumlin

est nommé officier de l'Ordre national du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65757

Gouvernement du Québec

Décret 969-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT la désignation de monsieur Claude Dussault comme Protecteur du citoyen par intérim

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le Protecteur du citoyen (chapitre P-32) prévoit que lorsque le Protecteur du citoyen cesse de remplir ses fonctions ou est empêché d'agir, l'un des vice-protecteurs désigné par le gouvernement le remplace jusqu'à ce qu'un autre Protecteur du citoyen soit nommé conformément à l'article 1 ou, suivant le cas, jusqu'à ce que le Protecteur du citoyen reprenne l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE madame Raymonde Saint-Germain a été nommée de nouveau par l'Assemblée nationale Protectrice du citoyen à compter du 9 juin 2011, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement de façon intérimaire;

ATTENDU QUE monsieur Claude Dussault a été nommé de nouveau vice-protecteur du citoyen par le décret numéro 670-2014 du 9 juillet 2014 et qu'il y a lieu de le désigner pour remplacer temporairement le Protecteur du citoyen;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Claude Dussault, vice-protecteur du citoyen, soit désigné Protecteur du citoyen par intérim à compter du 14 novembre 2016, en remplacement de madame Raymonde Saint-Germain.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65758

Gouvernement du Québec

Décret 970-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT l'approbation d'une convention de subvention entre le gouvernement du Québec et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec pour la réalisation d'une démarche de consultation de la jeunesse autochtone du Québec et l'élaboration d'un projet de stratégie d'action jeunesse autochtone

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans le cadre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030, souhaite soutenir financièrement des stratégies d'action jeunesse s'adressant exclusivement aux jeunes Autochtones du Québec pour leur permettre de cibler des enjeux qui leur sont propres et prioriser des moyens d'intervention adaptés à leurs besoins et leurs réalités;

ATTENDU QUE l'une de ces stratégies d'action jeunesse autochtone est un projet conjoint du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et de Femmes autochtones du Québec inc.;

ATTENDU QU'une démarche de consultation auprès des jeunes Autochtones est préalable à l'élaboration de cette stratégie d'action jeunesse autochtone;

ATTENDU QUE l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et Femmes autochtones du Québec inc. ont désigné le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec en tant que mandataire et gestionnaire des fonds liés à la réalisation d'une démarche de consultation de la jeunesse autochtone du Québec et d'élaboration d'un projet de stratégie d'action jeunesse autochtone;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec souhaitent conclure une convention de subvention pour la réalisation d'une telle démarche de consultation et l'élaboration d'un tel projet de stratégie;

ATTENDU QUE cette convention de subvention constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE cette convention de subvention constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014 une entente qui a pour objet le versement d'une aide financière en faveur d'un organisme public fédéral est exclue de l'application du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée la convention de subvention entre le gouvernement du Québec et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec pour la réalisation d'une démarche de consultation de la jeunesse autochtone du Québec et l'élaboration d'un projet de stratégie d'action jeunesse autochtone, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65759

Gouvernement du Québec

Décret 971-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Marc Blondeau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (chapitre S-11.03) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4.2 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4.2 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Marc Blondeau a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de la Place des Arts de Montréal par le décret numéro 50-2012 du 1^{er} février 2012, que son mandat viendra à échéance le 28 février 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal recommande le renouvellement du mandat de monsieur Marc Blondeau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de cette société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Marc Blondeau soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2017, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS